

HSB AUDIT
Société civile au capital de 1 199 970 euros
Siège social : 168 rue Ferdinand Vest
49800 TRELAZE

790 949 283 RCS Angers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 22 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la Société HSB AUDIT, société civile au capital de 1 199 970 euros, divisé en 119 997 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 168 rue Ferdinand Vest 49800 TRELAZE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Hélène BRAULT, titulaire de 2401 part en pleine propriété

Monsieur Sébastien BRAULT,
titulaire de 9 596 parts en pleine propriété
titulaire de 108 000 parts en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien BRAULT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 039 949 euros par incorporation de réserves,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de réduire de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 199 970 euros, divisé en 119 997 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2 039 949 euros pour le porter à 3 239 919 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 2 249 838,88 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 16 mai 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 119 997 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 27 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 039 949 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois millions deux cent trente-neuf mille neuf cent dix-neuf euros (3 239 919 euros).

Il est divisé en 119 997 parts sociales de 27 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

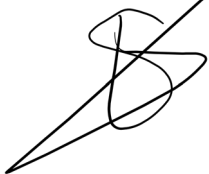
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Sébastien BRAULT



Hélène BRAULT

